Conseil municipal du 26 octobre 2017

Participants: René Mouysset, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Jean-Christophe Coupat, Monique Delcausse, Christian Duraisin, Frédéric Lavigne, Jean Muratet, Bruno Pélissier, Brigitte Tuéry.

Absents: Chauchard Clément, Didier Mai-Andrieu, Bernard Martin (procuration donnée), Séverine Véquaud, Isabelle Viguier (procuration donnée).

1 - Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires approuvées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Ségali.

A partir du 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Cette acquisition de compétence, couplée avec le bloc de compétences facultatives intitulé "Actions de valorisation de la ressource en eau" rendra les statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2018, exactement conformes aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur et du Syndicat Mixte du bassin versant Aveyron Amont. Avec le mécanisme de la représentation substitution, la Communauté de Communes deviendra adhérente des deux Syndicats Mixtes en lieu et place de ses communes adhérentes. Dès lors, la Communauté de Communes sera en mesure d'exercer la compétence GEMAPI au travers des Syndicats Mixtes.

La Communauté de Communes devait dire avant la fin de l'année 2017, si elle restituait ou non des compétences optionnelles aux Communes. Le choix proposé est de conserver ces compétences et même d'en acquérir une nouvelle, " la création et la gestion de Maisons de services au public", car dans la dynamique de l'étude développée autour du projet d'élargissement à l'ensemble du territoire du Centre Social et Culturel, la Communauté de Communes aura à porter des actions et des partenariats dans ce domaine. De plus, il est proposé de retenir dans les compétences facultatives : les actions en faveur des personnes âgées, les affaires sociales et la culture.

Certaines compétences obligatoires et optionnelles requièrent la définition de l'intérêt communautaire. Le Conseil de Communauté conformément à l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose d'un délai de deux ans pour définir cet intérêt communautaire, à compter de la date de création de la Communauté de Communes. Certains intérêts communautaires sont évidents comme par exemple dans le bloc de compétence "Politique du logement, politique du logement social" : la gestion de la résidence de Platanes à Camjac.

D'autres, comme en matière de voirie, nécessitent encore une mise au point. Dans l'attente, l'intérêt communautaire défini par les anciennes Communautés de Communes prévaut.

Il est à préciser également que le bloc de compétence obligatoire "actions de développement économique" comporte diverses actions :

- l'espace Raymond Lacombe et le marché aux veaux à Baraqueville
- le pôle d'artisanat d'Art de Sauveterre de Rouergue
- l'atelier Capdebarthes à Sauveterre de Rouergue et l'atelier Agriviande à Cassagnes-Bégonhès
- Terre Ségala à Naucelle
- Les projets d'espaces de co-working à Baraqueville et à Naucelle

Dans le bloc des compétences facultatives, il a été ajouté diverses actions : le transport à la demande, les points relais emplois ...

Enfin, le bloc de compétence "création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse" recouvre toutes les structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire, à l'exception du multi-accueil de Baraqueville qui reste de compétence communale jusqu'à la fin de l'année 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali.

2 - Délibération : Approbation du montant révisé des attributions de compensation

La Commission a évalué les charges transférées, compte tenu de l'acquisition de nouvelles compétences au 1er janvier 2017 : les documents d'urbanisme, le service des Accueils de Loisirs et le service du Relais d'Assistantes Maternelles.

Suite aux transferts de ces charges, le Conseil Communautaire du Pays Ségali a approuvé à l'unanimité les propositions de révision des attributions de compensation. Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, qui implique la délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux-tiers et la délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Documents d'urbanisme : 3 771 €

Service des Accueils de loisirs : 611.41 €

Service du Relais des Assistantes Maternelles : 0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants révisés des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de communes, au titre de l'année 2017,
- arrête le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune de Sauveterre de Rouergue à 55 624.41 €.

3 - Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes également Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport établi par celle-ci et relatif aux compétences transférées en 2017. Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2017 de la Commission Locale des Charges Transférées.

4 - Délibération : Appel à un avocat concernant la marque Sauveterre et le couteau de Sauveterre

La coutellerie Vialis est en redressement judiciaire. Deux repreneurs ont fait acte de candidature. La situation étant complexe sur le plan juridique, il est nécessaire de recourir à un avocat pour la défense des intérêts communaux et en particulier pour récupérer la marque Sauveterre et le couteau de Sauveterre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recourir à un avocat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 - Délibération : Location du hangar de Monsieur Molinier Michel à la commune

Afin de stocker du matériel communal, la mairie décide de louer le hangar de M. Molinier (le Sardou) pour un loyer de 800 € annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le local de stockage de Monsieur Molinier Michel.

6 - Délibération : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.

Pour les maires ruraux il est nécessaire de confirmer le rôle de la commune plutôt que de poursuivre sa "dissolution dans l'intercommunalité". Une volonté que les élus ruraux ont affirmé avec force dans une motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité. "Nous demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre."

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,
- s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

7 - Délibération : Assujettissement à la TVA pour le Pôle de Santé

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère commercial. Il convient d'assujettir à la TVA la construction du futur pôle de santé ainsi que sa location commerciale aux différents professionnels de santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité entérine l'assujettissement à la TVA du Pôle de Santé en ce qui concerne les travaux de construction et les locations commerciales qui s'en suivront.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux concernant le local technique annexé à la salle des fêtes de Jouëls ont débuté.
- La mise en sécurité du village de Jouëls a été réalisée (mise en place de bandes rugueuses et passage piétonnier).
- La réhabilitation de la grange boulevard de la Mérette continue à se dérouler normalement et conformément au planning établi.

Prochain Conseil Municipal:

Jeudi 23 novembre à 19 h 00

(Intervention de SOLIHA D'Aveyron pour le pôle santé)